

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 2 NOVEMBRE 2018 - DOMMAGES SALLE D'ACCUEIL DU STADE ALAIN DUPUIS

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 594-2017 du 11 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à M. François CHAUVIN, 3ème Adjoint,

Considérant qu'en date du 02 novembre 2018, des tiers non identifiés ont dégradé la salle d'accueil du stade Alain Dupuis, entraînant la destruction de six portes dont deux vitrées, une en verre renforcée et trois en bois.

Considérant que l'expertise réalisée le 21 février 2019 par le cabinet CET IRD, a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 10 252, 80 € TTC, conformément au devis établi le 21 décembre 2018 par la société Alubo Bois Entreprise.

Considérant que SMACL ASSURANCES, assureur de la commune d'Annonay, propose le versement de la somme de 2 563,20 € en règlement complémentaire de ce sinistre, déduction faite d'une franchise contractuelle de 2 000 € au titre du risque « Dommages aux biens », qui sera récupérée à l'issue du recours.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de la commune d'Annonay par l'assureur SMACL Assurances, d'un montant de 2 563,20 € en règlement complémentaire du sinistre du 02 novembre 2018 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 03/02/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

L'Adjoint délégué

François CHAUVIN